

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 10/12/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, CHEMIN Marie-Ange, LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

Avait donné pouvoir : MOLINA Jean-Louis à ASTEGNO Victoria, ROS Geneviève à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020 pour approbation.
Monsieur DENOUVION demande de rajouter page 16 : Monsieur DENOUVION explique que les subventions sont votées en commissions permanentes et qu'aucune association de Saint-Jory n'était « concernée à ce moment-là » et c'est aux associations de faire la démarche pour une demande de subvention.

Après modifications et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 pour approbation.

Monsieur LINARES souhaite faire un droit de réponse suite au précédent conseil et fait lecture de celui-ci. Monsieur LINARES évoque la CAO pour attribution du marché de travaux de la Halle d'activités physique et sportive. Rappelle les propos de Monsieur le Maire : « Monsieur le Maire explique que l'attitude d'un élu membre de la CAO qui est allé colporter de fausses informations en dehors de la commission est juste inadmissible. Qu'une élue de l'opposition profite d'une réunion au handball pour transformer volontairement la vérité à des fins bassement politiques est inacceptable.

Monsieur VALENTE étant présent lors de cette commission rappelle qu'il est interdit que des informations fuitent de la sorte surtout lorsque les informations rapportées sont volontairement transformées. »

Monsieur LINARES s'explique sur cette situation car il n'a pu la défendre lors du CM du 14/10/2020.

Monsieur LINARES pose un démenti formel aux affirmations ci-dessus et récuse ce qui est inadmissible.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur LINARES trouve inadmissible le fait de sortir publiquement une information interne d'une commission.

Monsieur LINARES explique qu'il fait un compte-rendu uniquement à son équipe, chaque fois qu'il y a eu une CAO. Et que rien n'interdit d'échanger des informations entre eux.

Monsieur le Maire n'y voit sur ce point aucun inconvénient.

Monsieur LINARES lit un échange qu'il a eu avec son équipe sur WhatsApp. Évoque la problématique de l'éclairage de la Halle qui risque d'engendrer un surcoût pour l'opération et précise que ce défaut d'anticipation est manque de compétence de la programmation. Car le maître d'ouvrage se doit de communiquer au concepteur tous les éléments nécessaires afin qu'il puisse proposer son projet en termes de qualité et de coût. Précise que Madame BELBEZE a alerté Madame CAUREL, car toutes les deux sont concernées par le Hand-Ball. Et en ce qui concerne les fausses informations qui ont été, il ne se sent pas concerné et n'est pas responsable de la divulgation de celles-ci par une autre personne.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur LINARES, en tant qu'élu et en interne, peut faire un compte-rendu de la CAO. Monsieur le Maire confirme également qu'en revanche, échanger des informations qui émanent de la CAO entre joueurs et l'association, n'est pas acceptable surtout lorsqu'elles sont politiquement et volontairement faussées par Mme BELBEZE un autre membre de l'opposition lors d'une réunion avec l'association du hand.

Madame BELBEZE demande des rectifications sur le PV du CM du 14/10/2020 :

- P4 : « Monsieur le Maire répond que si Mme BELBEZE souhaite prendre ce rendez-vous pour avoir une réponse sur la DETR, qu'elle le fasse. » Mme BELBEZE n'a pas souvenir de cette phrase et souhaite la remettre en question.

Monsieur le Maire dit qu'il vérifiera sur l'enregistrement audio.

Madame BELBEZE est surprise que les conseils municipaux soient enregistrés et souhaite en être avertie. Elle trouve également, que les comptes rendus mettent en avant les propos de Monsieur le Maire et n'apparaît pas la totalité des propos de l'opposition.

Monsieur le Maire répond que c'est pareil en ce qui le concerne.

Madame BELBEZE trouve que c'est très bien que les conseils municipaux soient enregistrés et que cela devrait être fait automatiquement.

Monsieur le Maire dit que l'opposition avait signalé qu'elle enregistrerait les conseils municipaux, ce qui le cas puisque Monsieur BOUTRY est en train d'enregistrer.

- P 11, délibération n°9 : Madame BELBEZE souhaite modifier la phrase : « Mme BELBEZE dit que les agents sont déjà recrutés et dit que personne n'est parti à l'espace d'animation. » ainsi : « Mme BELBEZE demande si les agents sont déjà recrutés et si l'agent de l'espace d'animations est déjà parti. »
- P12, délibération n°11 : Madame BELBEZE souhaite modifier la phrase : « Mme BELBEZE demande sur quelle période car des salariés ont bénéficié de primes du 1er mars au 30 avril. », ainsi « Mme BELBEZE demande quelle période est prise en compte car la règle générale pour bénéficier de la prime est du 1^{er} mars au 30 avril 2020. ».
- P 14, délibération n°13 : Madame BELBEZE souhaite modifier la phrase : « Mme BELBEZE évoque l'association PRISM et dit qu'il y a des professionnels. » ainsi, Mme BELBEZE évoque l'association PRISM, dit qu'il y a des professionnels, mais demande quel est leur profil. »
- P 17, délibération n°18 : Madame BELBEZE souhaite rajouter « car elle ne peut pas se prononcer sur un projet qu'elle ne connaît pas. » à la phrase : « Mme BELBEZE souhaite avoir une présentation du projet « Cœur de Ville » et voir comment sera pensée la circulation des véhicules. ».
- P 18, délibération n°19 : Madame BELBEZE souhaite rajouter « Après insistance de Monsieur le Maire, Mme BELBEZE répond par exemple que vu qu'elle est membre de l'association du Hand-Ball sait que le handball souhaiterait avoir plus. » ; « précise que le déplacement du handball permettra de dégager des créneaux sur les 2 autres gymnases existants pour les autres associations et qu'elle demande aussi une augmentation financière de la subvention pour son fonctionnement. »
- P 19, délibération n°20 : Madame BELBEZE souhaite rajouter : « Mme BELBEZE demande pourquoi ce montant de 15 000 € n'est pas reversé aux associations. »

Monsieur DENOUVION dit qu'il serait intéressant d'équiper ce bâtiment de micros.

Monsieur le Maire dit que ce bâtiment est déjà équipé mais que cela ne fonctionne pas, il y a un effet larsen.

Monsieur LINARES demande si des micros seront installés dans la nouvelle salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux se feront dans la salle des poutres et regardera la faisabilité pour l'installation de micros. Effectivement cette salle ne subit pas de modifications particulières sur les travaux du pôle culturel.

Après modifications et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020.

3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision N°2020-18 du 6/10/2020 - Marché de services - Avenant n°1 Lot 3 Divers bâtiments communaux, Marché pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, il est nécessaire de conclure un avenant au lot 3 « Divers bâtiments communaux ».

L'avenant 1 du lot 3 a pour objet la désinfection de la maison de la petite enfance 5 jours par semaine, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Incidence financière d'un montant de 1 980,00 € HT soit 3,76 % d'écart introduit par le présent avenant.

Le montant total pour le lot 3 est porté à 45 820,84 € HT, soit 54 985,01 € TTC.

- **Décision N°2020-19 du 30/07/2020 - Demande de subvention pour la DETR, Création d'un terrain de sport et aménagement (Vestiaires).**

La diffusion de la pratique sportive dans la population et la diversification des motivations des pratiquants induisent de nouveaux besoins, notamment en équipements sportifs.

La réalisation d'un équipement sportif n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'offrir un service à la population.

Dans ce cadre, un projet de création et aménagement d'un terrain de sport avec des vestiaires est décidé, afin de faire bénéficier aux associations sportives un nouvel équipement qui permettra de désengorger les équipements sportifs existants de la commune.

L'estimation financière de ce projet est de :

410 500 € HT pour le terrain
418 200 € HT pour les aménagements (vestiaires)

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès de l'État en inscrivant ce projet au programme 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- **Décision N°2020-20 du 8/10/2020 - Marché de services - Avenant n°4 Lot 1 Écoles, Marché pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, il est nécessaire de conclure un avenant au lot 1 « Écoles ».

L'avenant 4 du lot 1 a pour objet la désinfection et le nettoyage 4 jours par semaine du nouvel ensemble modulaire installé à l'école Jean de la Fontaine, et ce à compter du 7 septembre 2020.

Incidence financière d'un montant de 3861,00 € HT soit 2,90 % d'écart introduit par le présent avenant.

Le montant total pour le lot 1 est porté à 151 011,60 € HT, soit 181 213,92 € TTC.

- **Décision N°2020-21 du 8/10/2020 - Marché de services - Avenant n°5 Lot 1 Écoles, Marché pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, il est nécessaire de conclure un avenant au lot 1 « Écoles ».

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école du Lac, l'avenant 5 du lot 1 a pour objet le nettoyage et la désinfection d'une nouvelle classe ainsi que du couloir attenant, et ce à compter du 17 septembre 2020.

Incidence financière d'un montant de 3 078,56 € HT soit 2,31 % d'écart introduit par le présent avenant.

Le montant total pour le lot 1 est porté à 154 090,16 € HT, soit 184 908,20 € TTC.

- **Décision N°2020-24 du 4/11/2020 - Clôture de la régie de recettes Point Accueil Enfants Parents.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2002 et l'arrêté du 12/04/2002 instituant une régie de recettes point accueil enfants parents ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2020 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;"

Il est décidé

- De clôturer la régie de recette point accueil enfants parents pour l'encaissement des cotisations annuelles au service Point Accueil Enfants-Parents à compter du 01/12/2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie Saint-Alban de procéder à l'exécution de la présente décision.

Monsieur DENOUVION demande si la mairie a eu un retour concernant la demande de subvention de la Halle et terrain de sport au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire indique que ce dossier reflète un nouvel échec de Mr Denouvion, qui est conseillé départemental, auprès du département pour obtenir la subvention souhaitée. Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention en décembre 2019 pour la Halle sportive était dans le cadre d'un équipement scolaire dans le périmètre de l'école Jean de la Fontaine pour bénéficier de 250 000€. A été reçu récemment un courrier du département avec une réponse négative sur la classification en scolaire de cet équipement sans aucune explication. Donc la commune perd le bénéfice de 100 000 € dans cette subvention. Monsieur le Maire aurait souhaité être averti par téléphone en amont avant de recevoir ce courrier.

Monsieur FORT dit que Monsieur le Maire n'a qu'à gagner les élections départementales.

Monsieur le Maire répond qu'il est scandalisé par ces propos de Monsieur FORT qui démontreraient qu'il faut être dans la majorité du département pour bénéficier d'avantages. Monsieur le Maire est scandalisé et très surpris de ces informations. Monsieur le Maire indique être très déçu et que l'attribution des subventions devrait se faire de façon neutre et impartiale et non en fonction de l'étiquette politique.

Monsieur FORT dit que non, que Monsieur le Maire interprète ses propos. Et précise que Monsieur le Maire dit ne jamais être au courant des dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire dit que c'est sur un point de vue global puis interpelle Monsieur DENOUVION sur les accusations de Monsieur FORT envers la politique d'attribution arbitraire des subventions du département pour Saint-Jory.

Monsieur DENOUVION ne répond pas.

4) Délibération n°2020-80 - Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire précise à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal de procéder à l'établissement de son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose le Règlement intérieur joint en annexe

Monsieur BOUTRY souhaite que soit retirée la phrase : « Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. »

Monsieur BOUTRY observe que la commission accessibilité n'a pas été votée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de voter cette commission en conseil municipal puisqu'elle est prise par arrêté, et sont votées en conseil municipal les commissions obligatoires.

Monsieur BOUTRY annonce que des membres de son équipe souhaitent faire acte de candidature à cette commission.

Monsieur le Maire s'interroge sur les candidatures de l'opposition aux différentes commissions en termes de confidentialité. Il s'interroge également si le but de l'opposition à savoir, avoir des informations internes aux commissions, est de créer une polémique au lieu de travailler ensemble dans un but constructif. L'exemple de la CAO est flagrant et permet de douter de la sincérité de l'opposition à travailler avec l'équipe municipale.

Monsieur BOUTRY rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'est plus en campagne électorale.

Monsieur le Maire en est parfaitement conscient et demande pourquoi l'opposition est encore en campagne car toujours dans la polémique et non dans la recherche partagée de solution.

Monsieur BOUTRY demande à Monsieur le Maire de lui citer des exemples.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il y a eu le problème de la CAO sur la divulgation d'informations alors que chaque conseiller municipal a signé la charte de bonne conduite du conseiller municipal. Monsieur le Maire dit qu'il est prêt à travailler avec l'opposition si celle-ci est constructive et non dans la polémique.

Monsieur BOUTRY rappelle à Monsieur le Maire, que lui aussi était dans l'opposition et qu'il polémiquait lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faisait que donner son avis surtout lorsqu'il n'était pas d'accord ; et précise qu'il n'y avait pas de commission avant que lui-même ne soit élu.

Monsieur FORT rappelle les pseudos commissions que Monsieur le Maire n'a jamais mises en place, précise que Monsieur le maire n'a jamais associé l'opposition aux projets structurants de la commune. Monsieur FORT rappelle à Monsieur le Maire, qu'il a voulu plusieurs fois discuter avec lui d'agriculture et autres sujets, que Monsieur le Maire considère que recevoir les gens pour leur expliquer, c'est gérer. Que Monsieur le maire n'associe personne, même ses colistiers, dans ses décisions et c'est son droit puisqu'il a gagné les élections.

Monsieur DENOUVION dit que la commission environnement n'est pas listée.

Madame GOBERT précise que ce n'est pas une commission mais un groupe de travail.

Monsieur DENOUVION dit qu'il n'est pas précisé la périodicité du bulletin d'information et la newsletter.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une newsletter tous les mois et un bulletin tous les 3 mois, mais cela peut varier.

Monsieur DENOUVION demande à ce que cette information soit inscrite dans le règlement.

Monsieur le Maire répond que oui dans la mesure de la possibilité de la périodicité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé et joint en annexe

RESSOURCES HUMAINES

5) Délibération n°2020-81 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création de plusieurs postes à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, permettant le recrutement en 2021 d'un nouvel agent chargé des missions de gestionnaire comptable et marchés publics
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet, permettant le recrutement en 2021 de la future responsable de la médiathèque.

Monsieur BOUTRY souhaite que Monsieur le Maire lui communique l'organigramme de la mairie.

Monsieur le Maire propose de communiquer l'organigramme des élus.

Messieurs BOUTRY et DENOUVION souhaitent avoir celui des agents.

Monsieur le Maire communiquera l'organigramme des agents et précise que ce document n'est pas à diffuser.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Créé les postes suivants, à pourvoir selon les conditions statutaires 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Soufia FEZZANI ne participe pas au vote.

ENFANCE / JEUNESSE

6) Délibération n°2020-82 - Crèche Euro nord. Contrat de gestion BEBEBIZ'. Approbation et autorisation de signature.

BébéBiz' Euronord EURL et la Commune de Saint-Jory ont signé un contrat de réservation de 8 places au bénéfice des administrés de la commune au sein de la crèche Bébébiz' Euronord située 7 rue Gutenberg à Bruguières (31150) et prenant effet au 15 novembre 2010 pour 4 ans.

Ladite convention a été renouvelée le 1^{er} novembre 2014, pour 2 ans.

Les sociétés BébéBiz' Euronord EURL et BébéBiz' Eurocentre EURL ayant été fusionnées au sein de la société BébéBiz' SAS en juillet 2018, ces dernières décident de modifier la dénomination de la Partie contractante en BébéBiz' SAS.

Par ailleurs, le Contrat initial étant reconduit tacitement, les Parties ont donc convenu de régulariser la durée d'engagement et d'établir un nouveau Contrat de réservation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat de gestion de 8 places au sein de la crèche « Les coccinelles » située 7 rue Gutenberg 31150 Bruguères entre la commune et la Société BébéBiz' SAS annexé à la présente délibération.

Monsieur FORT demande s'il existe une projection des besoins sur les prochaines années au vu de l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire répond que cette thématique est en cours d'étude dans le cadre de la CTG (Convention de Territoire Globale) en collaboration avec la CAF, et que cette convention est à l'ordre du jour de ce conseil.

La CTG est l'extension du contrat enfance jeunesse en plus élargie dans des thématiques différentes.

La commune a fait appel à un prestataire afin d'établir un diagnostic sur le territoire. La CAF accompagne la commune dans cette démarche. Le résultat de ce diagnostic a permis d'avoir une vision plus élargie et risque d'amener des changements sur la programmation des projets communaux. Comme par exemple, il est envisagé d'agrandir l'ALAE de la Palanque à l'école maternelle du canal. Or selon le diagnostic, il est conseillé d'utiliser les zones vertes et bleues, et d'installer ce site en dehors de l'école afin que les enfants puissent être en dehors des murs de l'école.

Monsieur DENOUVION demande si aujourd'hui la commune ne rencontre pas des problèmes d'accueil au vu du nombre croissant des naissances sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 100 enfants qui ne sont pas accueillis dans des structures, toutefois, il y a une nouvelle micro-crèche qui va s'installer en 2021 puis une autre en 2022.

Madame BELBEZE demande si cette convention sera présentée à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour plus loin dans ce conseil municipal et que le diagnostic a déjà été joint à la convocation.

Madame BELBEZE demande à Monsieur le Maire de présenter le résultat de ce diagnostic en conseil municipal.

Monsieur le Maire répète que ce document est déjà dans les annexes de ce conseil municipal et qu'il sera proposé à l'assemblée de l'autoriser à signer l'accord-cadre avec la CAF. Qu'un calendrier est établi pour le suivi de l'avancée de la CTG. Monsieur le Maire tiendra informé l'assemblée de l'avancée du projet.

Madame BELBEZE demande à Monsieur le Maire s'il présentera les résultats de ce diagnostic en conseil municipal.

Monsieur le Maire répète encore une fois que le résultat de ce diagnostic est déjà dans les annexes de la convocation du conseil municipal de ce jour.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le contrat de gestion de 8 places au sein de la crèche « Les coccinelles » située 7 rue Gutenberg 31150 Bruguères entre la commune et la Société BébéBiz' SAS annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à le signer

7) Délibération n°2020-83 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ». Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission d'Actions Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est prononcée favorablement le pour le versement de la Prestation de Service concernant le Lieu d'Accueil Enfants-Parents géré par la commune.

Afin de permettre le versement de cette prestation, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la convention jointe à la présente, à conclure avec la CAF, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

8) Délibération n°2020-84 - Convention Territoriale Globale-Accord Cadre CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'est joint à la délibération le diagnostic de la CTG avec des propositions de projets.

Monsieur le Maire rappelle que la commune était, jusqu'au 31 décembre 2019, signataire avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est une nouvelle démarche en deux temps :

- L'écriture d'un projet de ville qui permet la signature de la CTG autour d'un plan d'actions sur 4 ans. Celui-ci est en cours par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé par Viva'cité et Prism co-financés par la CAF.
- La signature de la CTG permettra de signer les conventions d'objectifs et de financement des bonus territoire

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la CAF a proposé à la commune un calendrier assoupli de la CTG avec maintien des financements sur 2020 à l'équivalent du CEJ.

Pour se faire un accord-cadre doit être proposé et signé au plus tard au 31 décembre 2020 par la CAF et au 31 mars 2021 pour la commune.

Dans l'accord cadre, apparaîtront les éléments suivants :

- Les thématiques, dans la continuité du CEJ : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et ont été actées, dans le cadre de la CTG, l'accès au droit et le soutien à la Parentalité
- Les référents élus : Mme GOBERT Henriette et Mr CARNEIRO Jean-Marc
- Les référents techniciens : Mme DAYMIER Marie-Gabrielle (DGS) et Mme BAHUT Cécile (Coordinatrice Enfance/Jeunesse)
- La proposition de calendrier assoupli par la CAF
- La proposition des orientations proposées par Viva'Cité et Prism

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'accord-cadre CAF permettant à la collectivité d'assurer le maintien des financements CAF pour 2020 dans l'attente de la signature de la CTG courant 2021 et de garantir l'offre de service aux familles Saint-Joryennes dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.
- Autorise le Maire à signer cet accord-cadre.

9) Délibération n°2020-85 - Contrat local d'accompagnement de la scolarité – approbation des conventions avec les établissements scolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-46 du 23 mai 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place.

Il est à nouveau effectif depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2020.

6 élèves de niveau élémentaire (CM1 et CM2) et 6 collégiens (5ième et 6ème) peuvent ainsi être accompagnés dans le cadre du CLAS.

La Caisse d'Allocations Familiales nous demande de formaliser par des conventions avec les établissements scolaires les objectifs que l'on souhaite donner.

Ces conventions devront être signées chaque année.

Il s'agit de conventions tripartites entre le Comité Local CLAS (la commune), l'établissement scolaire et l'opérateur CLAS, qui est également la commune.

Le Maire présente les 3 conventions à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège public Simone Veil.

Monsieur le Maire explique que le nombre d'enfants accueillis va passer de 12 à 18 vu l'augmentation des demandes.

Madame BELBEZE est étonnée du nombre d'enfants et demande pourquoi 12 sont accueillis et pas plus car il y a une demande des familles.

Madame GOBERT explique que c'est la CAF qui a déterminé le quota d'accueil suite au Covid, une demande a été faite pour en accueillir 6 de plus et d'augmenter l'agrément.

Madame BELBEZE demande, afin d'accueillir plus d'enfants, de faire le CLAS sur deux jours.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà actuellement le cas.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les 3 conventions tripartites CLAS, jointes à la présente à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège public Simone Veil
- Autorise le Maire à signer chacune des 3 conventions.

10) Délibération n°2020-86 - Règlement intérieur de l'attribution des places en crèche

Dans le cadre du guichet unique, l'attribution des places par la commune de Saint Jory, s'inscrit dans le respect des principes :

- D'équité, puisque les demandes des familles sont traitées de la même façon et étudiées sur la base des critères d'attribution définis par la Collectivité,
- De transparence dans la mesure où le règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places.

Les familles peuvent se préinscrire dans les structures suivantes :

- Crèche Babilou « Les Coccinelles »
- Crèche Babilou « Graine d'éveil »
- Multi accueil les petits loups

La séance d'attribution est composée :

- des élues déléguées à la petite enfance
- de la Responsable du Pôle Petite Enfance
- de la Directrice du Multi-accueil
- des directrices des crèches Babilou

L'attribution veille à assurer, à chaque famille, une équité de traitement des demandes d'attribution en multi-accueil municipal et dans les crèches Babilou.

Madame ETIENNE explique que ce règlement n'a jamais été validé en conseil municipal, que les attributions se faisaient sur le modèle de Madame GARCIA, élue en charge de la petite enfance du temps de la mandature précédant 2014, donc de l'ancienne équipe de Monsieur Denouvion.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement tel que présenté

FINANCES

11) Délibération n°2020-87 - SDEHG - 1 BT 457 - Extension de l'éclairage chemin Allègre

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 janvier 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalisation de l'extension de l'éclairage public au chemin Allègre

Pose de 3 nouveaux points lumineux et rénovation de 7 points lumineux

Descriptif :

Luminaire LED type routier sur crosse - angle 0°

3000K - 45W - 4800lm

Optique routière

Réalisation d'un réseau aérien en 2x16² sur 440 ml

Commande P13 GARDELLE :

Enveloppe de la commande conservée

Dépose de la cellule crépusculaire

Pose d'une horloge astronomique

Abaissement du flux lumineux de 50% dans la période suivante: -2h et +5h du milieu de la nuit à savoir : l'installation de l'abaissement n'est pas compatible avec l'extinction de l'éclairage par sa commande sur une plage horaire donnée.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Arrêté du 27/12/2018 : Installation de type a

EN 13-201 : Classe M5 / C5 - 7,5 lux moyen - Uniformité 0,4 minimum

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 294€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 324€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 952€
Total	14 750€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur FORT interpelle Monsieur le Maire, sur les pannes actuelles d'éclairage sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des changements de compteurs en compteurs Linky. Il s'est avéré que certains éclairages n'avaient pas d'abonnement. Donc la régularisation de la situation est en cours, toutefois, il existe des délais qui sont incompressibles pour remettre l'éclairage en fonctionnement, c'est pour cela qu'il y a encore des rues dans le noir. De plus, il a fallu payer une régularisation de 10 000€ environ sur les trois dernières années. Les services de la mairie font le nécessaire pour y remédier le plus rapidement possible.

Monsieur FORT précise qu'hier soir dans sa rue, il n'y avait toujours pas d'éclairage.

Monsieur le Maire répond que cette situation n'est pas une volonté de sa part et énumère les rues dans lesquelles il n'y avait pas d'éclairage (Vié, Fabas, Beldou, Mandarin, Collège, Mairie, chemin de Gagnac...).

Que la situation des rues Vié et Fabas avait été normalement résolue. Enedis et EDF avaient précisé qu'il fallait attendre environ 48h avant que l'éclairage soit rétabli. Apparemment, à ce jour, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire dit faire le nécessaire pour que l'éclairage soit rétabli le plus rapidement possible.

Monsieur FORT s'inquiète de la dangerosité de ce manque d'éclairage.

Messieurs FORT et DENOUVION disent que s'il n'y a plus d'éclairage, c'est parce que la mairie n'a pas payé les factures.

Monsieur le Maire dit que la mairie est en règle pour le paiement des factures d'électricité, et rappelle la situation en précisant qu'aucun abonnement n'avait été souscrit. ENEDIS, lors des changements de compteurs, a coupé l'électricité car il n'y avait aucun abonnement sur ces éclairages.

Monsieur FORT s'inquiète si cette situation venait à se reproduire.

Monsieur le Maire rassure en précisant que l'entreprise est en train de tout lister sur la commune.

La DGS précise que d'autres communes du département sont concernées par cette problématique. Que ce n'est pas spécifique à la commune de Saint-Jory.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

12) Délibération n°2020-88 - SDEHG - 1 AS 217 Éclairage d'un troisième terrain de sport – Annule et remplace la délibération n°2019-78 du 10 octobre 2019

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réactualisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Création de l'éclairage d'un troisième terrain de sport :

- Fourniture et pose de 4 mâts bétons de 18 mètres de hauteur avec filin de sécurité, traverse, équipés chacun de 4 projecteurs de type grands espaces nouvelle génération 1471 w LED.
- Fourniture et pose d'une armoire de commande dans le local technique, Création de deux départs pour avoir la possibilité d'allumer un seul demi-terrain.
- Réalisation de 250 mètres environ de tranchée pour créer le réseau souterrain au moyen de deux câbles 4x25² cu U1000RO2V depuis l'armoire de commande pour alimenter les 4 mâts.

Niveau d'éclairement EN 12 193 (Niveau Région FFR) :

Éclairement moyen Horizontale 200 lux

Uniformité $\geq 0,6$ - GR max 50 - Ra min 60

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	49 500€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	54 762€
<hr/>	
Total	123 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

13) Délibération n°2020-89 - SDEHG - Validation de la procédure de traitement des petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Charge le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune

- de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€

14) Délibération n°2020-90 - Attribution cadeaux au personnel communal

Vu la situation actuelle due à la crise sanitaire, le repas du personnel ne pourra avoir lieu. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir au personnel communal des paniers cadeaux.

À ce titre et à la demande de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire doit prendre une délibération relative à l'attribution de cadeaux au personnel communal et aux enfants du personnel.

Il propose d'attribuer un panier cadeau d'une valeur approximative de 30 € par agent en exercice au 31/12 de chaque année. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité. Et d'offrir une carte cadeaux d'un montant de 15€ aux enfants du personnel communal.

Monsieur le Maire informe également, vu la situation sanitaire, il n'y aura pas de Noël des enfants. Il propose d'attribuer 15€ de cadeaux aux enfants du personnel.

Monsieur LINARES demande si c'est de l'argent qui sera donné

Monsieur le Maire précise que ce sera des colis comme ce qui a été donné aux personnes âgées au CCAS.

Monsieur LINARES souhaite qu'il y ait des produits locaux dans le colis.

Madame ASTEGNO précise que les colis sont faits avec des produits locaux et ont été commandés « aux Ducs de Gascogne ». De plus, des devis ont été demandés chez des producteurs locaux. Le montant des devis est très élevé et vu la situation, il a été décidé de faire au mieux tant sur le plan de la qualité des produits que sur le plan financier.

Madame BELBEZE propose de contacter l'entreprise « Le Marquisat »

Madame ASTEGNO dit les avoir contactés et que le prix du colis (2 produits) était plus cher,

Monsieur DENOUVION dit qu'il y a des initiatives à Saint-Jory de producteurs locaux comme un apiculteur.

Madame ASTEGNO dit qu'il serait compliqué de devoir constituer 545 colis avec des produits locaux pris individuellement et de prendre en considération le stock de tous ces produits.

Monsieur FORT reconnaît que le « local » à ce jour est encore trop cher.

Monsieur DENOUVION demande comment est organisé, les 15€ pour le cadeau des enfants du personnel.

Monsieur le Maire précise que c'est un bon d'achat à utiliser dans la galerie marchande de Géant Casino Fenouillet comme l'année dernière.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide le principe d'un cadeau de fin d'année offert aux agents titulaires et non titulaires

15) Délibération n°2020-91 - Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2021 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte $d = a + c$	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
D21	952 417,59 €	67 645,90 €	0,00 €	952 417,59 €	238 104,40 €
D23	3 656 947,66 €	1 142 074,58 €	0,00 €	3 656 947,66 €	914 236,92 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'ouverture pour 2021 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020

16) Délibération n°2020-92 - COVID -Remboursement de l'achat de masques à Toulouse Métropole

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1^{er} juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'État ayant prénotifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0,89 €.

La délibération n° DEL 20-1059, de Toulouse Métropole vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

La commune de Saint-Jory doit assurer le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de la quote-part de masques acquis à son bénéfice d'un montant de 8 469€ TTC.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de la quote-part de masques acquis à son bénéfice d'un montant de 8 469€

17) Délibération n°2020-93 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Scouts de France

Les Scouts et Guides de France sont un mouvement d'éducation populaire qui vise à former des citoyens actifs, heureux et artisans de paix. Il mise sur une pédagogie du jeu, du projet, de l'équipe, de la vie dans la nature. Il

propose ainsi aux jeunes filles et garçons un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir, de réussir leurs projets, de vivre en communauté, de donner sens à leur vie.

Ouverte à tous et reconnue d'utilité publique, l'association est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis 50 ans et fait ainsi partie des 10 associations de scoutisme reconnues par l'État.

La commune souhaite soutenir l'éducation à l'environnement et au développement durable. La nature est un formidable terrain de jeu et d'apprentissage. L'association organise de nombreuses activités pour permettre aux enfants et aux jeunes d'apprendre à mieux la connaître et à la protéger. Le soutien de la commune, au travers d'une subvention, pourra ainsi participer aux besoins d'équipements, développer des activités de préservations à l'environnement et de sensibilisation.

Monsieur FORT demande des explications sur cette subvention.

Monsieur le Maire explique que les scouts se sont investis en accompagnant la commune durant la crise, comme faire du portage de livres aux usagers de la bibliothèque,

Monsieur FORT dit que cela n'a rien à voir avec l'environnement, comme évoqué dans la délibération.

Monsieur LINARES rappelle que les scouts mènent des actions environnementales de nettoyage sur la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Linares pour cette précision.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association des Scouts de France.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

18) Délibération n°2020-94 - Subvention aux associations de commerçants

Afin de promouvoir le développement des animations des quartiers, la ville de Saint-Jory souhaite apporter un soutien actif aux associations de commerçants au moyen de différents concours financiers.

La diversité de l'offre commerciale de la ville de Saint-Jory s'appuie sur un vaste tissu de proximité réparti sur la commune. Ce dynamisme repose notamment sur les actions collectives menées par les associations de professionnels.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre locale de qualité pour les Saint-Joryens, la Ville de Saint-Jory accompagne les démarches de plusieurs associations :

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations de commerçants de la commune, une subvention pour promouvoir le développement des animations ponctuelles (Halloween, Pâques, Chandeleur, Noël.....) de la ville de Saint-Jory

- Association des commerçants et professionnels du centre commercial du clos de l'Hers de St Jory : 14 000€
- Association des commerçants de Cabourdy : 15 000 €

Monsieur le Maire précise avoir eu une réponse de la préfecture suite à son courrier qui précisait que beaucoup de communes pratiquaient le principe d'aide aux entreprises locales sans aucune intervention de la préfecture de leur secteur et notamment les communes de Villefranche de Lauragais, Tournefeuille, Colomiers qui avait proposé d'aider leurs entreprises locales alors que les communes n'ont pas la compétence économique. Précise recevoir des appels de différentes mairies, notamment, celle de l'Union pour mettre en place cette aide économique.

Monsieur DENOUVION demande des explications.

Monsieur le Maire explique pourquoi la préfecture n'a pas interpellé notamment la commune de Tournefeuille. Car là-bas, personne de l'opposition n'a interpellé Monsieur le Préfet sur cette situation alors que c'est l'opposition qui a interpellé le préfet à Saint Jory sur les bons de 50 euros.

Monsieur FORT précise que c'est le tribunal qui a soulevé cette situation.

Monsieur le Maire explique que toute délibération prise en conseil municipal passe au contrôle de légalité. Les services de la préfecture ne peuvent contrôler toutes les délibérations prises au niveau départemental, donc certaines délibérations ne sont pas automatiquement contrôlées. Monsieur le Maire rappelle que trois délibérations ont été prises (une en mai, une en juin et une en juillet) et que seule celle du mois de mai a été suspendue, et non interdite. En ce qui concerne les deux autres, les délais de recours étant dépassés et n'ayant eu aucune observation de la part des services de la préfecture, elles sont exécutoires. Pour certaines

communes, Monsieur le Préfet n'a fait qu'interpeler celles-ci pour la fragilité juridique de leurs délibérations et n'a aucunement bloqué les délibérations.

Monsieur FORT dit que le Monsieur le Préfet a fait de même pour la commune de Saint-Jory.

Monsieur le Maire confirme pour la délibération de 2019, pas celle d'aujourd'hui. Que la commune de Saint-Jory est la seule commune dont la délibération a été bloquée suite à l'intervention de l'opposition auprès de Monsieur le préfet et de Monsieur le procureur.

Monsieur DENOUVION dit ne pas avoir interpellé Monsieur le préfet sur les bons de 50 € après la campagne électorale.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition avait déjà interpellé le préfet et le procureur fin 2019.

Monsieur DENOUVION confirme les avoir interpellés.

Monsieur le Maire dit que dans ce cas, c'est tout à fait normal que le préfet intervienne. En revanche, la commune de Saint-Jory est la seule commune qui a été interpellée pour les bons de 50 €.

Monsieur FORT confirme également avoir alerté la préfecture car il pensait que la communication des bons d'achat durant la période électorale était illégale.

Monsieur le Maire répond que finalement la justice a débouté les attaques de l'opposition, la légalité des élections a bien été confirmée par le tribunal.

Monsieur DENOUVION dit que la délibération du mois de mai avait été votée collégalement et que le Monsieur le Maire s'en était assuré auprès de son avocat, pourtant, selon le courrier de la préfecture qui mentionne la surprise du préfet sur ce dispositif alors qu'il avait alerté Monsieur le maire par courrier en date du 6 mars 2019 sur la fragilité de ce dispositif et informant qu'il serait contraint à l'avenir de déférer tout dispositif similaire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le préfet l'avait alerté sur des critères à prendre en compte, notamment celui du social. Ce critère a été pris lors de la distribution des paniers repas durant le premier confinement et rappelle que la commune n'a pas la compétence économique et ne doit pas apparaître dans cette opération.

Monsieur FORT dit que son équipe a voté pour cette délibération, a demandé si tout était en règle, en revanche, communiquer sur cette opération durant la campagne électorale, est contraire au code électoral. C'est pour cela que la préfecture est intervenue. Et qu'il faut sortir de cette situation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fort de proposer une solution.

Monsieur FORT répond qu'il faut sortir de cette situation et demande à Monsieur le maire si celle-ci est terminée

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas certain.

Monsieur FORT demande à Monsieur le maire si c'est une bonne solution de résoudre ce problème en annulant la délibération du mois de mai.

Monsieur le Maire dit que c'est une solution qu'il propose au conseil municipal. Et rappelle que l'opposition, lors de la campagne électorale, avait également proposé une solution doublement bien pire légalement en proposant des bons de plus de 50 € et en plus d'aider les entreprises directement alors que nous n'avons pas la compétence économique.

Monsieur FORT répond que peut-être la préfecture n'aurait pas bloqué leur démarche car leur dossier aurait été bien préparé.

Monsieur le Maire n'en est vraiment pas convaincu car la proposition de l'opposition était totalement inégale vu que cette proposition préconisait que les sommes soient distribuées directement aux entreprises locales, ce qui est strictement interdit.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Philippe FORT),

- Approuve le versement aux dites associations
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

Sophie CAUREL ne participe pas au vote.

19) Délibération n°2020-95 - Décision Modificative n°2. Budget Communal 2020

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

La trésorerie a constaté une anomalie qui perdure depuis 10 ans sur le compte de gestion et demande à la rectifier. En effet un solde débiteur de 6293,15 au compte 4818 apparaît depuis fin 2010 sur les comptes de gestion. Ce solde correspond à un étalement de charges pratiqué jusqu'en 2010 et stoppé je ne sais pour quelle raison. Il s'agit d'un dommage ouvrage de la gendarmerie. Il faudrait reprendre l'opération en 2020 en mandatant au c/6812 et en titrant c/4818 pour 6293,15.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
6812	Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	F	R	6 293,15 €	R
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	F	D	- 6 293.15 €	R
4818	Charges à étaler	F	R	6 293,15 €	O
7788	Produits exceptionnels divers	F	D	- 6 293.15 €	O

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

Le Maire demandera au conseil Municipal

- D'approuver la décision modificative telle que présentée.

20) Délibération n°2020-96 - Retrait de la délibération 2020-13

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 2020-13.

Cette délibération, octroyait une subvention accompagnée d'une convention d'objectifs et de moyens à des associations de commerçants, afin de promouvoir le développement des animations du commerce local, la ville de Saint-Jory souhaitait apporter un soutien actif aux associations de commerçants au moyen de différents concours financiers.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Philippe FORT),

- Approuve le retrait ladite délibération.

Sophie CAUREL ne participe pas au vote.

CULTURE

21) Délibération n°2020-97 - Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent

et de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 2€ le kilogramme, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal.

URBANISME

22) Délibération n°2020-98 - Aliénation de la parcelle BA 61 pour partie à la SCI GUSMERVEILLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite céder à la SCI GUSMERVEILLES la parcelle BA 61 pour partie d'une superficie d'environ 500 m² au prix de 200 € le m² afin de permettre la construction d'une micro-crèche chemin du Savoir.

Monsieur LINARES demande si ce terrain concerne les jardins partagés

Monsieur le Maire répond non, et précise que le terrain des jardins partagés est l'ancien terrain de Monsieur AZZEMA.

Monsieur DENOUVION demande le montant de l'avis des domaines

Monsieur le Maire donne le montant de 95 000 € d'après son souvenir.

Vu l'avis conforme du service des Domaines, en date du 20 octobre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la cession de la parcelle BA 61 pour partie d'une superficie d'environ 500 m² au prix de 200 € le m² à la SCI GUSMERVEILLES.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Qu'est-il prévu pour les problèmes actuels de sécurité autour du rond-point de la gare, notamment aux heures de pointe le matin et la fin d'après-midi ? Qu'avez-vous anticipé pour permettre la fluidité de la circulation après la livraison des logements sur le terrain du parking de la gare, à la place de l'ancien hôtel et à proximité de l'établissement Sainte-Geneviève ?

Monsieur le Maire dit avoir fait plusieurs réunions avec l'OGEC, la voirie de Toulouse Métropole et les parents d'élèves. Il a été décidé qu'il y aurait un parking à l'angle de la route et un aménagement sécurisé pour le passage des élèves, et faire un passage piéton en contre bas avec une percée de traversée de route pour permettre une circulation sécurisée des enfants se déplaçant vers la gare. Il y aura également un aménagement pour les arrêts de bus. Tout cela prévu pour 2022.

Monsieur DENOUVION félicite Monsieur le Maire de s'être saisi du dossier mais trouve dommage qu'il n'ait pas anticipé cette problématique. Il rappelle que cela fait plusieurs années que Monsieur le Maire est alerté de cette situation.

Monsieur le Maire précise que les projets d'aménagements étaient prêts, sauf la nouvelle proposition de la percée de la traversée de route. Il rappelle que les problèmes actuels sont dus également aux incivilités de certains et du non-respect du code de la route, et qu'ils mettent eux-mêmes leurs enfants en danger. Si ces personnes respectaient le code de la route, il y aurait moins de problèmes. C'est pour cela que la Police municipale est présente afin de faire respecter les règles et réguler la circulation.

Monsieur DENOUVION dit que le problème ne va pas aller en s'arrangeant vu les 350 logements arrivants sur la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il a toujours été prévu un rond-point, seulement les projets ne se réalisent pas toujours en fonction des programmations.

Monsieur FORT demande quand ce rond-point sera réalisé ?

Monsieur le Maire répond ne pas savoir, et informe par contre qu'il y aura deux accès chemin Ladoux et qu'il souhaite faire un autre rond-point au niveau de l'entreprise Gregory (prévu au PLUIH) et dit qu'il n'est pas possible de faire des ronds-points partout.

Monsieur FORT dit qu'il faut anticiper pour éviter de subir.

Monsieur le Maire rappelle que le problème est essentiellement dû au non-respect du code de la route de la part de certains parents d'élèves.

Monsieur VALENTE précise qu'au collège public Simone Veil, il existe aujourd'hui la même problématique, et que ce problème de circulation à l'époque, le Conseil Départemental ne l'avait pas anticipé.

Monsieur DENOUVION dit que ce sont les nouvelles habitations autour du collège qui créaient la problématique de circulation, car au moment de la construction de cet équipement, il n'y avait pas tous ces logements.

Monsieur VALENTE dit que ce n'est pas la dizaine de véhicules des logements qui crée le problème de circulation au collège public.

Monsieur le Maire dit que bien que le collège n'ait pas atteint le quota des 700 élèves, le parking était déjà trop petit lors de sa construction il y a 8 ans.

- Où en est le projet de remblaiement du lac des Maçons (soumis cet été à enquête publique) ?

Monsieur BOUTRY souhaite savoir s'il y a eu un retour de l'enquête publique.

Monsieur le Maire dit que le dossier a été validé par la préfecture et que le dossier n'est pas encore purgé.

Monsieur BOUTRY demande quel est le projet sur le lac.

Monsieur le Maire lui répond que cela avait été évoqué aux précédents conseils municipaux. La police municipale passe régulièrement, comme indiqué dans les précédents conseils municipaux, pour contrôler le remblaiement.

- Quel est le programme pédagogique et le premier bilan de l'association "Les terrains d'abord" à laquelle la commune a versé 3500 euros de subventions en 2020 ?

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'association et précise qu'elle tient informée régulièrement la commune, l'avancement de ses projets avec un calendrier des ateliers notamment sur la permaculture.

Monsieur FORT demande si les producteurs locaux sont associés.

Monsieur le Maire répond lorsque cela sera possible.

- Des administrés nous signalent que l'éclairage du parking de l'école Jean de la Fontaine n'a jamais fonctionné. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un problème de compteur, mais il a été réalisé un projet immobilier par la précédente mandature avant 2014 à côté de l'école avec une rétrocession des voiries non prévue dans le permis initial. Si une convention avait été établie au moment du permis nous n'en serions pas là et l'électricité serait déjà arrivée sur le domaine public. La commune est en contact avec le promoteur afin de trouver une solution.

- Pouvez-vous faire un point d'étape sur l'approvisionnement de la restauration municipale en BIO et en local ?

Monsieur le Maire répond que la consommation de Bio est à hauteur de 25% et le local à 40%.

Monsieur FORT demande à Monsieur le Maire la définition de la notion de local ?

Monsieur le Maire répond que la notion de local est sur le territoire de la région Occitanie

- Où en est le projet de parking en silo ?

Monsieur le maire explique que c'est cofinancé par la Région et Toulouse Métropole. La région devrait commencer les travaux en 2024 et faire le parking en 2023 en collaboration avec Toulouse Métropole.

Monsieur FORT souhaite plus d'explications sur la somme de 300 000 €.

Monsieur le maire précise qu'aucun versement n'a été réalisé et que c'était pour déclencher le projet le plus rapidement possible. Un accord doit être trouvé aussi pour céder le terrain correspond au PAJ actuel.

La séance est levée à 21h15.

Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
Délibération n°2020-80	Règlement intérieur du conseil municipal
Délibération n°2020-81	Modification du tableau des effectifs - Création de postes
Délibération n°2020-82	Crèche euro nord. Contrat de gestion BEBEBIZ'. Approbation et autorisation de signature.
Délibération n°2020-83	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ». Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2020-84	Convention Territoriale Globale-Accord Cadre CAF
Délibération n°2020-85	Contrat local d'accompagnement de la scolarité – approbation des conventions avec les établissements scolaires
Délibération n°2020-86	Règlement intérieur de l'attribution des places en crèche
Délibération n°2020-87	SDEHG - 1 BT 457 - Extension de l'éclairage chemin Allègre
Délibération n°2020-88	SDEHG - 1 AS 217 Éclairage d'un troisième terrain de sport – Annule et remplace la délibération n°2019-78 du 10 octobre 2019
Délibération n°2020-89	SDEHG - Validation de la procédure de traitement des petits travaux urgents
Délibération n°2020-90	Attribution cadeaux au personnel communal
Délibération n°2020-91	Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2021
Délibération n°2020-92	COVID -Remboursement de l'achat de masques à Toulouse Métropole
Délibération n°2020-93	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Scouts de France
Délibération n°2020-94	Subvention aux associations de commerçants
Délibération n°2020-95	Décision Modificative n°2. Budget Communal 2020
Délibération n°2020-96	Retrait de la délibération 2020-13
Délibération n°2020-97	Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
Délibération n°2020-98	Aliénation de la parcelle BA 61 pour partie à la SCI GUSMERVEILLES